

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

ÉTAT – Ministères Territoires, Écologie, Logement
DREAL Pays de la Loire

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement désignée par arrêté ministériel du 10 décembre 2021

Objet de la consultation

RN12 – Déviation d'Ernée
Travaux construction des ouvrages d'art courants (OAC) de Bas Villiers, (OAC) de
la Brimonières et OHPPF 3

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **lundi 21 septembre 2026 à 12h00**
(heure locale de l'adresse du RMO)

Référence DREAL : DREAL44-2026-021

Le RC comporte 3 annexes.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Variantes.....	5
2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Délai global d'exécution des travaux.....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	7
2-17. Visite sur site.....	8
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	8
3-1. Solution de base.....	8
3-2. Variantes.....	16
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	17
4-1. Sélection des candidatures.....	17
4-2. Jugement et classement des offres.....	17
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	22
ARTICLE 6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	22
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	23
ARTICLE 7. PROCÉDURE DE RECOURS.....	23
Annexe 1 – Tableau de recueil de données Excel couplé à la base de données Evacarbone.....	25

Annexe 2 – Cadre de sous-détail de prix.....28
Annexe 3 – Tableau des références.....30

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

les travaux de construction des ouvrages d'art courants (OAC) de Bas Villiers, (OAC) de la Brimonières et OHPPF 3 dans le cadre de la déviation d'Ernée sur la RN12.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Commune d'Ernée (53).

Le marché fait référence au **CCAG de Travaux** du 30 mars 2021.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Le choix de la forme du groupement est justifié par :

Le mandataire est solidaire du fait de ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage et permet une meilleure garantie de la maîtrise des délais.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai

de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre obligatoirement à l'offre de base. Les candidats peuvent remettre jusqu'à trois offres maximum.

Dans le cadre de la réalisation de l'opération, le Maître d'Ouvrage souhaite inscrire le chantier dans une démarche exemplaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs nationaux et à la stratégie de décarbonation du secteur des travaux publics.

Les variantes sont autorisées dès lors qu'elles apportent une amélioration significative sur l'indicateur des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le périmètre du marché.

Elles peuvent également proposer une optimisation d'autres impacts environnementaux (tels que la consommation de ressources, la production de déchets, les flux logistiques, la qualité des milieux ou tout autre impact pertinent pour l'opération), sous réserve qu'aucun des impacts environnementaux ainsi identifiés ne soit notablement dégradé.

La variante portera uniquement sur les optimisations suivantes :

- Optimisation des appareils d'appui, en substituant les appareils à pot par des appareils d'appui en élastomère fretté, présentant un meilleur bilan environnemental ;
- Optimisation des bétons et de leurs constituants, en recourant à une démarche performancielle visant à réduire l'empreinte carbone tout en garantissant les performances mécaniques et la durabilité de l'ouvrage.

Les modalités de présentation de la variante sont précisées à l'article 3-2 ci-après.

2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Dans le cadre de l'établissement de l'offre de base, les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Dans le cadre de l'établissement éventuel d'une variante (art 2.4 ci-dessus), les candidats sont autorisés à proposer des modifications au CCTP. Les candidats devront prévoir la complétude du CCTP au regard de la variante présentée.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai global d'exécution des travaux

Le délai global d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement à l'article 3.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 210 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le règlement du Collège interentreprises.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

→ S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché **une clause obligatoire** d'insertion par l'activité économique.

Cette clause sera applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le dispositif et la clause d'exécution sont indiqués à l'article 11 du CCAP.

→ S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- respect des arrêtés valant autorisation réglementaire
- respect de l'environnement existant sur les lieux d'intervention, tel qu'indiqué dans les clauses environnementales décrites au CCTP Fascicule Abis et dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (le candidat devra s'y conformer au travers de son SOPRE/PRE) ;
- gestion et optimisation des déchets de chantier, tel que le candidat le prévoit dans son SOGED ;
- la maîtrise des impacts sur l'environnement : réduction des nuisances, mesures pour la protection des milieux naturels, plan de limitation des GES, ...
- respect des préconisations du coordonnateur environnemental mandaté par le maître de l'ouvrage.

Le chantier fait l'objet d'une mission de Coordination Environnement. En conséquence, le maître d'ouvrage a désigné un Coordonnateur Environnement. Cette mission est assurée par :

SEGED

ZAC de la Laouve - Lot 21

Route de Barjols

83470 Saint-Maximim-la-Sainte- Baume

2-17. Visite sur site

Les candidats pourront se rendre sur le site pendant la phase de consultation. La visite libre concerne toute la zone concernée par les travaux, objets du présent marché. L'entrepreneur pourra donc juger des techniques à employer pour l'exécution des tâches prévues au marché. Le candidat en informera

le maître d'œuvre :

- EGIS VILLES ET TRANSPORTS

15 avenue du Centre
CS20538 Guyancourt
78 286 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex

- M. MORILLAS Thomas

Responsable des études

thomas.morillas@egis-group.com

03.20.69.24.24 / 06.43.32.58.64

- M. ROBERT Olivier

Directeur de projet

olivier.robert@egis-group.com

03.20.69.24.68 / 06.23.01.68.39

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) pour la solution de base ;
- L'Acte d'Engagement (AE) pour la solution variante ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) constitué de 19 fascicules et les pièces graphiques des trois ouvrages d'art courants
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail Estimatif (DE) ;
- Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ) ;
- Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) ;
- La cadre du Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Dossier de Demande d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre :
 - B1 – Données géologiques et géotechniques
 - B2 – Dossier des réseaux extérieurs
 - B2.1 – DT
 - B2.2 – Plans de synthèses des réseaux existants
 - B2.3 - Plans de réseaux déviés
 - B3 – Plans de phasage au 1/2000e
 - B4 - Données hydrauliques
 - B5 - Données chaussées
 - B6 – Fichiers topographiques
 - B7 – Diagnostic amiante-plomb
 - B8 – Cahier de plans architecturaux
 - B9 – NESC du lot TACES

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier Candidature :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
- l'inscription sur le registre professionnel ou le registre du commerce (partie IV A 1)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
 - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)
 - une déclaration appropriée de banque (partie IV B 6)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances'
- Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
 - les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)
 - une liste des travaux exécutés sur les 5 dernières années
 - la liste des équipements techniques et des mesures pour s'assurer de la qualité et celle des moyens d'études et de recherches (partie IV C 3)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Les certificats de qualifications professionnelles suivants : 2311 – 2341 – 311 – 3121 – 3124 – 3711 – 3712 – 3713 – 3731
- La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. A ce titre, le candidat complètera le tableau présenté en annexe 3 en présentant des références de travaux de même nature en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, dont au moins une référence de moins de 3 ans, et en précisant la ou les équivalences de qualification visées.

C - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) : Liste des travaux de même nature en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, dont au moins une référence de moins de 3 ans. Cette liste sera appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier Offre :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter **(au format « .pdf » et « .doc/.xls »)** ;

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement et le Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOPRE-SED), cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan de respect de l'environnement (PRE). Le SOPRE-SED deviendra contractuel à la signature du marché.
- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.
- B1 - Partie technique (30 pages maximum) présentant les moyens humains et matériels que le candidat prévoit de mettre en œuvre pour la réalisation du chantier. En particulier, ce

mémoire présentera

- l'organigramme nominatif de l'encadrement du chantier,
- la répartition des tâches entre les différents co-traitants en cas de groupement, les prestations éventuellement sous-traitées et la liste des sous-traitants envisagés,
- l'organisation du pilotage des travaux sous circulation, et notamment la désignation du Chargé du pilotage des travaux sous circulation et du Chargé de la sécurité, accompagnés des CV.
- Un mémoire indiquera également l'organisation mise en place par le titulaire en matière de sécurité, les mesures envisagées vis-à-vis du travail sur route en circulation, ainsi que les références du chargé de sécurité affecté au marché.
- les CV des personnes d'encadrement dédiées à l'opération qui devront notamment montrer des références sur des opérations analogues (intervention sous exploitation sur voiries du réseau structurant),
- la liste des moyens matériels qui pourront être alloués spécifiquement à l'opération et la justification à pouvoir disposer et mettre en œuvre les moyens (matériels, personnels) dans les délais contraints (24 à 72 heures),
- la provenance des principales fournitures qu'il est prévu d'utiliser sur le chantier, la justification de disposer de plusieurs sources d'approvisionnement (Matériaux hydrocarbonés, Béton et ses constituants, Armatures) pour garantir la disponibilité dans les délais contraints et les références des fournisseurs correspondants,
- la localisation et les caractéristiques des sites de décharge retenus et pouvant être utilisés simultanément pour les besoins de l'opération.
- B2 - Partie organisationnel (30 pages maximum) relatif à l'Organisation des travaux, phasage et exploitation sous chantier et sécurité : Il est demandé à l'entreprise de fournir un mémoire et des documents graphiques contenant notamment :
 - la cinématique détaillée de réalisation des travaux comprenant notamment un planning général des travaux, faisant apparaître précisément la durée des différentes tâches afin de respecter les délais global et partiels imposés à l'Acte d'Engagement, ainsi que les durées de phases définies dans le DESC. Le délai global des travaux et les délais partiels ne pourront pas être modifiés,
 - l'organisation du chantier (installations de chantier, pistes de chantier, circuits d'approvisionnements, accès),
 - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - le phasage prévisionnel des travaux et la durée de chacune des phases envisagées.
- B3 - Partie environnementale, en complément du SOSED et SOPRE, relative à la gestion des émissions de gaz à effet de serre (GES) : il est demandé à l'entreprise de se conformer à la démarche suivante :
 - Contexte de la démarche : Dans le cadre de la réalisation de travaux routiers, la gestion des émissions de gaz à effet de serre (GES) est une priorité pour minimiser l'impact environnemental du projet. Le suivi des émissions de GES repose sur une approche systématique qui inclut :
 - La collecte de l'ensemble des données disponibles, qui sera retranscrites dans le module de collecte de donnée Excel fourni.

- L'identification des activités génératrices de GES, telles que la production de matériaux, le transport, l'utilisation d'engins lors de la mise en œuvre, ainsi que l'évacuation et le traitement des déchets.
- La hiérarchisation des émissions de GES, en identifiant les principaux leviers d'actions et en apportant une réponse de réduction proportionnel à l'impact afin d'optimiser le gain carbone.
- Entrants à renseigner sur le tableau de recueil des données pour l'évaluation des offres des entreprises : le périmètre est limité sur les principaux postes d'émission. Il est fourni pour ce marché une étude de référence de calcul des émissions de gaz à effet de serre des travaux de la RN12. Le soumissionnaire renseignera les postes d'émissions retenus ci-dessous pour le marché OAC (les postes à renseigner sont précisés dans le tableau de référence) :

Onglets	Catégorie d'émission	Matériaux	Transport	Consommation / Mise en œuvre
Onglet - Terrassement	Déblais et terre végétale	/	Oui	Oui
	Remblais	Oui	Oui	Oui
Onglet – Ouvrage d'art	Coffrage	Oui	Oui	/
	Bétons	Oui	Oui	/
	Armatures	Oui	Oui	/

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- Une décomposition du/des prix forfaitaire(s) n° :

A	1001.00	INSTALLATION CHANTIER
A	1002.00	ETATS DES LIEUX VOIRIES
A	1003.00	RCONNAISSANCE GEOTECHNIQUE G3
A	1004.00	LABORATOIRE DE CHANTIER OAC
A	1005.00	ASSUR. QUAL. - CONT. EXT. OAC
A	1006.00	ETUDES D'EXE. OAC
A	1007.00	CONTROLE EXTERNE ETUDES OAC
A	1008.00	ETUDES METHODES OUVRAGES PRO.
A	1009.00	CONTROLE EXTERNE OUVRAGES PRO.
A	1010.00	DOCUMENTS CONFORMES A L'EXE.
A	1011.00	REDACTION/MAJ DOC. REFERENCE
A	1012.00	NIVELLEMENT/TOPO OAC
A	1013.00	ATELIER METEOROLOGIQUE
A	1014.00	EPREUVES D'OAC

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter

prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Un sous-détail du/des prix unitaire(s) n° :

Famille Abis – Prescriptions environnementales

Abis	1101.00	GESTION QUAL. DES REJ. DE CHANT
Abis	1102.00	ASS PROVISoire PROTECTION EXUT
Abis	1103.00	DER. TEMP. DES AFFLUENTS
Abis	1104.00	GESTION DE L'ENVIRONNEMENT
Abis	1105.00	PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES
Abis	1106.00	SUIVI SPECIFIQUE POLLUTION ACC
Abis	1107.00	PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNE
Abis	1108.00	MATÉR. SPÉCIF. RESPECT ENV.
Abis	1109.00	BILAN CARBONE
Abis	1110.00	PLANNING TRX ET MESURES ERC
Abis	1111.00	APPUI ECOLOGUE (MISSIONS PONC)

Famille D – Terrassements

D	1201.00	FOUILLES EN TERRAIN ORDINAIRE
D	1202.00	PLUS VALUE TERRAIN ROCHEUX
D	1203.00	REMBLAIEMENT

Famille E3 – Génie civil OA

E3	1401.00	CINTRES/ECHAFAUDAGES
E3	1402.00	COFF. PAREMENTS SIMPLES
E3	1403.00	COFF. PAREMENTS FINS
E3	1404.00	BETON DE PROPLETE BETONS STRUCTURELS
E3	1405.01	BETONS C35/45
E3	1405.02	BETONS C30/37
E3	1406.00	ARMATURES POUR OAC

Famille E4 – Équipements OA

E4	1501.00	PREPARATION SUPP. DE CHAPE
E4	1502.00	CHAPE D'ETANCHEITE
E4	1503.00	PAROIS ET COLLECTEURS DRAINANT
E4	1504.00	BANDE D'ARRET D'EAU WATERSTOP REPERES DE NIVELLEMENT
E4	1505.01	MEDAILLON - REPERE NIV.
E4	1505.02	RIVET - REPERE NIV.
E4	1506.00	GARDE-CORPS DE SERVICE
E4	1507.00	LONGRINES ECRANS ACOUST. ET CHIRO.

E4	1508.00	FOURN. ET POSE ECRANS ACOUST.
E4	1509.00	FOURN. ET POSE ECRANS CHIRO.
E4	1510.00	TRAITEMENT ANTIGRAFFITI

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

Les déboursés ou frais directs ;

Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;

La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Le cadre de sous-détail de prix est fourni en annexe du présent règlement de consultation.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1^o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes.

Le candidat a la possibilité d'établir une variante, afin de satisfaire les orientations décrites à l'article 2-4 du présent RC.

Dans ce cas, il doit établir un dossier complémentaire au dossier mentionné à l'article 3-1. du présent RC, établi dans les mêmes conditions que celles mentionnées dans cet article, comprenant les documents suivants :

- **Concernant le projet de marché :**
 - L'acte d'engagement : cadre ci-joint ;

- Une décomposition en trois parties du détail estimatif destiné au jugement du critère Prix de l'offre :
 - La première partie comprend les postes de dépenses dont les quantités sont inchangées par rapport à la solution de base, auxquels le candidat applique les prix unitaires et forfaitaire qu'il propose ;
 - La seconde partie comprend les postes de dépenses déjà prévus dans la solution de base, mais dont les quantités sont modifiées par la solution variante, auxquels le candidat applique les prix unitaires et forfaitaire qu'il propose ;
 - La troisième partie comprend les postes de dépenses nouveaux, que l'introduction de la variante rend nécessaires, auxquels le candidat applique les quantités et les prix unitaires et forfaitaires qu'il propose ;

Le montant de l'offre à faire figurer à l'article 2 de l'acte d'engagement relatif à la solution variante, correspondra à la somme algébrique de ces trois parties du détail estimatif.

- Le nouveau bordereau des prix unitaires :
 - portant mention des postes de dépenses inutiles (postes à barrer dans le cadre du BPU porté au DCE) ;
 - mentionnant le détail des postes de dépenses nouveaux par rapport à ceux mentionnés dans le cadre du BPU porté au DCE.
- **Concernant les documents destinés au jugement du critère Valeur Technique de l'offre :**
 - Une note technique, présentant :
 - les particularités techniques de la variante, les avantages et inconvénients qu'elle introduit dans l'exécution du présent marché, par rapport à la solution de base ;
 - Les modifications éventuelles des éléments du mémoire technique de la solution de base, liées à la variante ;
 - les autres pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.) ;
 - les adaptations à apporter éventuellement au CCTP ;
 - les adaptations à apporter éventuellement aux documents explicatifs de l'offre mentionnés à l'article 3.1.2 du présent RC.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées

conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées sont définies aux articles L.2152-2, L.2152-3 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires ainsi que les variantes pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
Le critère « prix des prestations » sera attribué au vu du DE fourni à titre indicatif par le pouvoir adjudicateur et à remplir par le candidat	40,00 %
Le critère « valeur technique des prestations » sera attribué en fonction de l'analyse du mémoire technique et du SOPAQ	40,00 %
Le critère « valeur environnementale » sera attribué en fonction de l'analyse de la note environnementale rédigée par le candidat	20,00 %

➤ Attribution de la note « Valeur technique » (NVT) 40%

La valeur technique des prestations proposées par les entreprises est jugée en fonction de la qualité des indications données par leur offre.

Les sous-critères et leur pondération sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Sous – critères	Note /100 pts
Note méthodologique comprenant (Partie B2 – Organisationnel) : <ul style="list-style-type: none"> • Les modalités de préparation du chantier – 25 pts • La méthodologie des travaux – 25 pts • Lieux d'évacuation/ de tri – 10 pts 	60 pts
Moyens humains et matériels affectés à l'opération (Partie B1)	10 pts
Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des personnels (Partie B1)	10 pts
Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ)	20 pts

La méthode de notation de chaque sous-critère est la suivante :

0 = non traité ; 1 = insuffisant ; 2 = passable ; 3 = moyen ; 4 = bien ; 5 = excellent

La note de valeur technique (NVT) sera ajustée de la manière suivante :

$$NVT = 100 \times (T/T0)$$

dans laquelle :

NVT = note attribuée à la valeur technique

T = note de l'offre considérée

T0 = note de l'offre la meilleure

Le nombre de points obtenus sera arrondi au dixième près.

Les éléments contenus dans les décompositions et sous-détails de prix pourront contribuer à étayer le rapport d'analyse des offres.

Il sera appliqué une note nulle au(x) document(s) manquant(s).

Toute offre dont la note technique est inférieure à 50/100 sera éliminée, non notée et non classée.

➤ **Attribution de la note « prix » de l'offre financière (NP) 40%**

Le montant de l'offre sera noté sur la base de la formule suivante :

$$NP = 100 \times P0/P$$

dans laquelle :

NP = note attribuée au critère prix

P = montant de l'offre considérée (€ TTC)

P0 = montant de l'offre la moins-disante (€ TTC)

Le nombre de points obtenus sera arrondi au dixième près.

Toute offre dont le montant est supérieur à deux (2) fois le montant de l'offre la moins élevée obtiendra la note 0.

➤ **Attribution de la note « valeur environnementale » de l'offre financière (NVE) 20%**

Le critère « valeur environnemental » proposé par les entreprises est jugé en fonction de la qualité des indications données par leur offre.

Les sous-critères et leur pondération sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Sous – critères	Note /100 pts
Gestion des déchets et valorisation des matériaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ Modalités de tri et de gestion des déchets, justification des filières de recyclage, réduction des mises en décharge – 10 pts ○ Mise en place d'un suivi des déchets (bordereau des suivis, traçabilité des filières) – 10 pts ○ Proposition de réemploi/réutilisation de certains matériaux – 10 pts 	50 pts
Maîtrise des impacts du chantier sur l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduction des nuisances (poussières, vibrations, bruits) – 10 pts ○ Mesures pour la protection des milieux naturels (cours d'eau, sols, faune et flore) – 10 pts 	
Note environnementale GES – Empreinte GES	35 pts
Note environnementale GES – Qualité des entrants	15 pts

- La méthode de notation des sous-critères « Gestion des déchets et valorisation des matériaux » et « Maîtrise des impacts du chantier sur l'environnement » est la suivante :

0 = non traité ; 1 = insuffisant ; 2 = passable ; 3 = moyen ; 4 = bien ; 5 = excellent

➤ Notation « Empreinte GES » :

La notation « Empreinte GES » constitue une évaluation de l'empreinte carbone estimative fournie par l'entreprise au moment de la consultation. Cette empreinte carbone constituera un bilan initial pour l'entreprise concernée et servira de référence pour la phase travaux.

Pour cela, les entreprises disposent d'un tableau Excel de recueil de données permettant la réalisation du calcul GES. L'ensemble des modalités pour compléter ce tableau sont fournies en annexe du présent RC. Il s'agit pour les entreprises d'estimer les quantitatifs les plus impactants (matériaux, transport, déchet) qui seront opérés dans le cadre de ce marché.

En plus de ce tableau de recueil, il est fourni aux entreprises l'évaluation GES de « Référence_conception ». Cette évaluation a été réalisée en phase de conception et a permis d'estimer pour la phase construction l'impact carbone du marché OAC (source : A5_RN12_DCE_MARCHE OAC_DE_v2, mai 2026). Cette évaluation est fournie en annexe du présent RC.

En considérant cette « Référence_conception », le soumissionnaire peut proposer des solutions de construction ayant une empreinte carbone plus faible sur l'ensemble de la phase de construction (utilisation de granulats de réemplois, limitation des distances de transport, utilisation de produits recyclés ou bas carbone, utilisation de béton utilisant moins de clinker formulé à partir de ciment CEMII et/ou CEMIII etc.).

Le pourcentage de réduction de GES de chaque soumissionnaire sera évalué selon la formule suivante :

$$\%R\acute{e}duction = \frac{GES_{R\acute{e}f\acute{e}r\acute{e}n\acute{c}e_c\acute{o}n\acute{c}e\acute{p}\acute{t}\acute{i}o\acute{n}} - GES_{E\acute{n}\acute{t}\acute{r}\acute{e}\acute{p}\acute{r}\acute{i}\acute{s}\acute{e}_c\acute{o}n\acute{s}\acute{u}\acute{l}\acute{t}\acute{a}\acute{t}\acute{i}o\acute{n}}}{GES_{R\acute{e}f\acute{e}r\acute{e}n\acute{c}e_c\acute{o}n\acute{c}e\acute{p}\acute{t}\acute{i}o\acute{n}}}$$

Avec $GES_{r\acute{e}f\acute{e}r\acute{e}n\acute{c}e_c\acute{o}n\acute{c}e\acute{p}\acute{t}\acute{i}o\acute{n}}$: Emissions de GES de référence établie en phase conception.

Avec $GES_{e\acute{n}\acute{t}\acute{r}\acute{e}\acute{p}\acute{r}\acute{i}\acute{s}\acute{e}_c\acute{o}n\acute{s}\acute{u}\acute{l}\acute{t}\acute{a}\acute{t}\acute{i}o\acute{n}}$: Emissions de GES proposé par l'entreprise travaux.

L'entreprise avec le %Réduction le plus important obtient la meilleure note soit 35 points. Puis chaque entreprise se verra attribuer des points au prorata de sa réduction selon la formule suivante :

$$Note = 35 \times \frac{\%R\acute{e}duction\ entreprise}{\%R\acute{e}duction\ meilleure\ entreprise}$$

Par exemple, si l'entreprise qui a fait l'offre avec le pourcentage de réduction le plus important est de -12% de GES alors celle-ci se verra attribuer une note de 35 points. Puis si une entreprise a fait une proposition de réduction de -10% de GES elle se verra attribué la note de 29,2 points.

$$Note = 35 \times \frac{10}{12} = 29,17\ points$$

➤ Notation « Qualité des entrants » sur 15 points :

La notation « Qualité des entrants » permet de s'assurer de la complétude et de l'exactitude des données fournies par l'entreprise. Deux types de données seront évaluées :

- Les quantitatifs : il faut que l'ensemble des matériaux, transport et déchets soient renseignés par rapport aux solutions techniques proposées par l'entreprise.
- Les données environnementales (facteurs d'émissions) : le facteur renseigné par l'entreprise doit être détaillé à l'aide :
 - De la valeur du FE
 - De l'unité du FE
 - De la source de la donnée
 - Du document justificatif de type fiche FDES/EPD/PEP, guide sectoriel récent, identifiant d'une base de données reconnue (Base Empreinte, EcoInvent, ICE, DEFRA, etc.)

Si l'entreprise ne dispose pas de facteur d'émission spécifique, le facteur d'émission générique sera automatiquement utilisé.

La qualité des entrants sera considérée comme :

- « Sans justification » si aucun facteur d'émission proposé n'a de source ou de document justificatif
- « Justification partielle » si une partie des facteurs d'émissions proposés ont une source mais sans document justificatif
- « Données incomplètes » s'il manque des données quantitatives relatives au marché de travaux
- « Données complètes » si l'ensemble des données quantitatives relatives au marché ont été renseignées.

L'attribution des points est répartie selon les justifications suivantes :

Qualité des entrants	Points
Aucune justification & Données incomplètes	0
Justifications partielles & Données incomplètes	1
Justifications partielles & Données complètes	2
Justification complète & Données complètes	3

La note de valeur technique (NVE) sera ajustée de la manière suivante :

$$NVE = 100 \times (T/T0)$$

dans laquelle :

NVe = note attribuée à la valeur environnementale

T = note de l'offre considérée

T0 = note de l'offre la meilleure

Le nombre de points obtenus sera arrondi au dixième près.

➤ **Note finale (NF) :**

Chaque prestataire ou groupement obtiendra une note finale arrondie au dixième près de la façon suivante :

$$NF = 0,4 \times NP + 0,4 \times NVT + 0,2 \times NVE$$

En fonction de cette note globale, les offres seront classées par ordre décroissant.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DREAL44-2026-021**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du

présent règlement ;

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Signature du marché :

- Pour cette consultation, la signature électronique est à privilégier.
- En cas de signature électronique, les modalités fixées à l'annexe n°12 du CCP doivent être respectées.
- En cas d'impossibilité de signer électroniquement, l'offre complète devra nous être adressée via PLACE assortie d'un courrier justifiant l'impossibilité de signer électroniquement. En cas d'attribution, l'acte d'engagement sera alors signé manuscritement par la personne habilitée à engager la société puis transmise par envoi postal à l'adresse suivante :

*DREAL Pays de la Loire – SIAL – Division Maîtrise d'Ouvrage routière
5 rue Françoise Giroud – CS16326 – 44 263 NANTES – Cedex 2*

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. PROCÉDURE DE RECOURS

Le télérecours est obligatoire depuis 1er janvier 2017 pour les avocats et les administrations (Décret n° 2016-1481 du 2 novembre 2016 relatif à l'usage des téléprocédures devant les juridictions administratives).

Application Web accessible 7 j/7 et 24h/24 : www.telerecours.juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Nantes

6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111

44041 Nantes Cedex

Tél : 02 55 10 10 02

Télécopie : 02 40 99 46 58

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <https://nantes.tribunal-administratif.fr/>

Annexe 1 – Tableau de recueil de données Excel couplé à la base de données Evacarbone

Afin d'obtenir une comparaison harmonisée entre les différentes offres, un tableau de recueil de données est mis à la disposition des entreprises. Le tableau de recueil reprend l'ensemble des données à collecter pour le marché, cela comprend les modules « collecte des données d'activité » et « collecte des facteurs d'émission spécifiques » expliqués ci-dessous.

Organisation générale de l'outil

Pour les marchés OA l'outil est divisé en 4 onglets :

- Information
- L'installation de chantier
- Le terrassement
- Les ouvrages d'art

Chaque onglet est divisé en 2 grands modules :

- Le module de collecte des données d'activité
- Le module de collecte de facteurs d'émissions spécifiques

Module de collecte des données d'activité

Ce module (représenté par les colonnes C à J) permet à l'entreprise de recenser l'ensemble des données d'activité relatives à son marché selon les 3 grands impacts d'un chantier de construction :

1. Les émissions liées aux matériaux
2. Les émissions liées à la mise en œuvre
3. Les émissions liées à l'évacuation et à la gestion des déchets

Pour chacun des postes identifiés il est nécessaire de remplir la colonne relative aux données ainsi que la colonne commentaires.

La colonne relative aux données peut être constituée :

- D'une seule donnée à collecter : tonnage, surface, volume, etc.
- De données supplémentaires : la typologie de transport et la distance de transport par rapport au chantier.

Poste d'émission	Données			Commentaire (description, hypothèses)
1. Emissions liées aux matériaux				
1.1 Matériaux d'apport				
Granulats à partir de roches massives	<input type="text"/>	tonne	Transport routier	<input type="text"/>
Granulats à partir de roches meubles	<input type="text"/>	tonne	Transport routier	<input type="text"/>
Granulats recyclés	<input type="text"/>	tonne	Transport routier	<input type="text"/>

La colonne commentaire permet à l'entreprise de préciser certaines hypothèses prises pour une meilleure compréhension de la donnée.

Module de collecte des facteurs d'émissions

Ce module (représenté par les colonnes K à N) laisse la possibilité à l'entreprise de choisir entre deux options pour le calcul de ses émissions :

- L'utilisation d'un facteur d'émission générique qui sera donc celui de la base de données EVACARBONE.
- L'utilisation d'un facteur d'émission spécifique qu'il aura justifié en fournissant : la valeur, l'unité et la source. Dans le cas où le facteur est issu d'une fiche FDES / EPD cette fiche devra être fournie en annexe du document de collecte.

La possibilité, pour l'entreprise, de fournir un facteur d'émission différent permet de valoriser des démarches spécifiques que peuvent avoir les entreprises de travaux avec certains fournisseurs de matériaux ou d'équipements.

Choix du facteur d'émission	Valeur facteur d'émission entreprise	Unité (tCO2eq/)	Source
Facteur d'émission générique			
Facteur d'émission générique			
Facteur d'émission générique			

Connexion avec la base de données EVACARBONE

Le fichier de collecte est connecté à la base de données Evacarbone d'Egis. Cette dernière est construite à partir des dernières données à jour des bases de données fournisseurs et générales. Ces données sont issues des sources suivantes :

Matériaux

- Granulats : UNPG, 2017
- Ciments et liants : France ciment, 2024
- Chaux : Union des producteurs de chaux, 2022
- Béton : BETie, 2024
- Acier d'armature, Association Professionnelle des Armaturiers, 2023
- Bitume : Eurobitume, 2012
- Equipements spécifiques : INIES
- Autres matériaux : Base Empreinte de l'ADEME

Mise en œuvre

- Opérations de terrassement : base de données TERCO2 (outil développé par EGIS et le FEDEREC pour l'évaluation des chantiers de terrassement)
- Autres données de consommation énergétiques : Base Empreinte de l'ADEME

Transport

- Base Empreinte de l'ADEME

Calculs et analyse des résultats

Un calcul de GES sera réalisé à partir des tableaux de recueil de données pour le marché.

L'analyse comprendra :

- L'évaluation des émissions par poste et catégorie
- L'identification des postes les plus émetteurs
- La comparaison des propositions technique entre elle
- La comparaison avec les résultats en phase PRO

Le tableau de recueil vide et celui de référence pour le marché TACES sous format Excel sont joints au présent règlement de consultation.

CADRE DE SOUS-DETAIL DE PRIX

**Annexe 2 –
Cadre de sous-
détail de prix**

N° prix : _____ Désignation du prix _____

Rendement estimé ML _____

Date _____ Quantités prévues _____

Heure M2 _____

Distance de transport : _____

ou M3 _____

Jour KG _____

T

Composantes du prix matériel-main d'oeuvre et fournitures (travaux s/traités)		U	Quantité ou durée utilisation	Matériel				P.O main d'oeuvre	P.U. Fournitures et prestations	Total	Sous-traitant	
Nbre	Désignation			Amortissement 1	Gros entretien 2	Consommables 3*	Prix unitaire 1+2+3				P.U.	Total
TOTAL										TOTAL		
(1)										(2)		

PRIX UNITAIRE SEC

TOTAL DES DÉBOURSES (1) et (2)

* LE POSTE CONSOMMABLES COMPREND LES CARBURANTS, LUBRIFIANTS, PNEUMATIQUES ET PIÈCES D'USURE.

1) COEFFICIENT POUR FRAIS GÉNÉRAUX (APPLICABLE SUR PRIX DE RE-
SEC)

	VIENT
--	-------

DONT

1.1 - FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER EN POURCENTAGE (1)

ENCADREMENT.....

LABORATOIRE.....

AMORTISSEMENT MATÉRIEL INDIVIS

1.2 - FRAIS GÉNÉRAUX DE SIEGE EN POURCENTAGE (1)

FRAIS DE SIEGE

FRAIS D'AGENCE.....

FRAIS FINANCIERS

FRAIS D'ÉTUDES.....

1.3 - BÉNÉFICES ET ALÉAS.....

2) COEFFICIENT DES TRAVAUX SOUS TRAITES.....

TRAVAUX SOUS-TRAITES (PRESTATIONS ET FOURNITURES),

FOURNITURES •.....

TRAVAUX SOUS-TRAITES

3) COEFFICIENT APPLICABLE SUR LE PRIX DE REVIENT SEC DES

FOURNITURES.....

PRIX DE VENTE H.T.

--

NOTA : LES COEFFICIENTS DE FRAIS GÉNÉRAUX ET BÉNÉFICES PEUV

OUS-TRAITES

OU DE TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR L'ENTREPRISE. PRÉCISER CES COEFFICIENTS SI NÉCESSAIRE (CF 3).

(1) POURCENTAGE DU COEFFICIENT SUR LE PRIX DE REVIENT SEC

